



VOS DROITS : DANS UN
COQUILLE DE NOIX

Grâce à la réglementation européenne, vos paiements électroniques deviennent moins chers, plus faciles et plus sûrs. Voici comment :

Vous pouvez effectuer des paiements dans toute l'Europe (UE, Islande, Norvège et Liechtenstein) aussi facilement et en toute sécurité que dans votre pays d'origine.

Vous ne pouvez plus vous voir facturer de frais supplémentaires par un commerçant lorsque vous payez avec une carte émise dans l'UE.

Les règles couvrent tous les types de paiements électroniques (par exemple, virements bancaires, prélèvements automatiques, paiements par carte...).

Toute personne résidant légalement en Europe a le droit de posséder un compte bancaire pour effectuer des paiements électroniques (« compte de paiement »).



VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?

Ces droits sont rendus possibles grâce à la directive révisée de l'UE sur les services de paiement (DSP2), à la directive sur les comptes de paiement et à d'autres législations de l'UE, qui visent à vous offrir des paiements plus sûrs et plus pratiques.

Pour en savoir plus sur vos droits, cliquez ici :



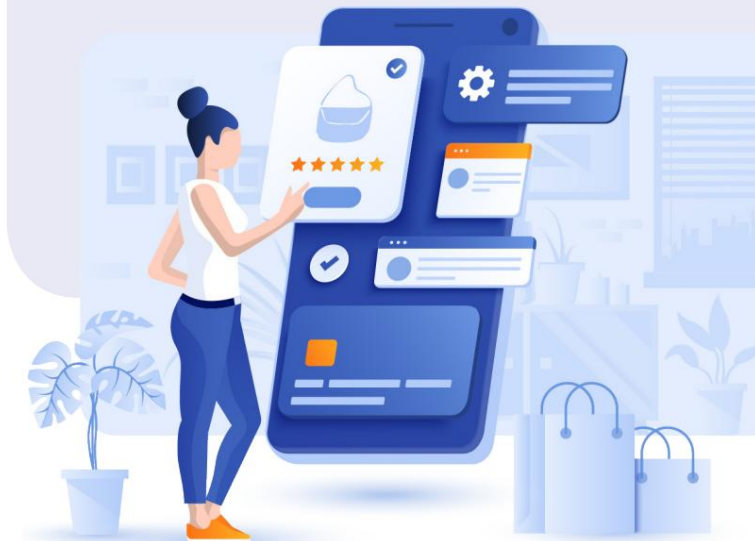
<https://europa.eu/lrh44HJ>



European
Commission

TON DROITS

LORS DE LA FABRICATION
PAIEMENTS EN EUROPE



© Union européenne, 2019

Banque et
Finance



PAIEMENTS ÉLECTRONIQUES ACCESSIBLE À TOUS

Tout consommateur résidant légalement dans l'UE a droit à un compte de paiement de base, gratuit ou à un prix raisonnable (c'est-à-dire un compte muni d'une carte de débit, permettant les retraits d'espèces, la conservation des fonds et l'émission et la réception de paiements).



PAIEMENTS EN € - MÊME PRIX QUE LES LOCAUX

Un seul compte en euros vous permet d'effectuer tous vos paiements à travers l'Europe.

Les paiements transfrontaliers en euros vous coûteront le même prix que les paiements nationaux en euros...

...et à compter du 15 décembre 2019, vos paiements transfrontaliers en euros vous coûteront le même prix que les paiements nationaux dans votre monnaie nationale.

Les retraits d'espèces en euros effectués en dehors du réseau de distributeurs automatiques de votre banque devraient vous coûter le même prix dans un autre État membre que dans votre pays d'origine.



PLUS DE SÉCURITÉ, MIEUX PROTECTION

À partir de septembre 2019, vos paiements électroniques seront plus sécurisés grâce à une authentification client renforcée. Celle-ci reposera sur une combinaison de différents facteurs d'authentification, comme un code PIN et votre empreinte digitale.

Pour en savoir plus

Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez contacter votre fournisseur de services de paiement.

Votre responsabilité en cas de paiement non autorisé – par exemple en cas de vol de votre carte bancaire – est limitée à 50 € maximum (sauf en cas de faute lourde). Vous ne serez pas responsable des paiements non autorisés effectués après avoir informé votre banque, ni des paiements en ligne si votre prestataire de services de paiement ou votre banque ne propose pas d'authentification forte.

Lorsque le montant final du paiement par carte n'est pas connu à l'avance (par exemple, pour les locations de voitures ou les frais d'hôtel), un commerçant ne peut bloquer sur votre carte qu'avec votre accord, à un montant convenu.

En cas de prélèvement automatique (c'est-à-dire lorsque vous autorisez une entreprise à prélever des paiements sur votre compte), vous disposez de 8 semaines pour contester tout montant facturé indûment. Le remboursement doit vous être accordé sous 10 jours ouvrables.



PRIX ÉQUITABLES

Vous avez le droit de savoir quels frais, le cas échéant, s'appliquent à vos paiements.

En règle générale, les commerçants, en magasin comme en ligne, ne peuvent pas vous faire payer plus que le prix affiché (« majoration ») lorsque vous payez par carte bancaire. Dans certains cas (par exemple pour certaines cartes), une majoration peut néanmoins s'appliquer, mais elle doit alors correspondre au coût réel de ce mode de paiement pour le commerçant.

Si vous estimez avoir été surfacturé-e injustement, par exemple lors de la réservation d'un vol ou du paiement d'une réservation d'hôtel, consultez le lien Web fourni sur la page suivante pour en savoir plus sur vos droits.



NOUVEAUX SERVICES

Grâce aux technologies récentes, vous pouvez désormais utiliser des services financiers innovants proposés par des banques agréées et d'autres prestataires de services de paiement réglementés, en plus de votre banque. Cela signifie, par exemple, que vous pouvez gérer vos finances personnelles ou effectuer des achats en ligne sans carte bancaire.

Tout comme les banques, ces nouveaux prestataires de services de paiement doivent être agréés et supervisés, et doivent traiter vos données en toute sécurité.

La réglementation européenne garantit le bon déroulement de vos paiements électroniques. En cas de problème, votre banque ou autre prestataire de services de paiement est tenu de répondre à votre réclamation dans un délai de 15 jours ouvrables. Si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pouvez saisir l'autorité nationale compétente.

Vous trouverez plus d'informations ici :



<https://europa.eu/!Bn34nv>